

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/090**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 30: DIVERS**

**2. INÉOS – CESSATION D'ACTIVITÉ DU SITE DES DIGUES DE  
SARRALBE  
PROPOSITION D'USAGE FUTUR**

M. le maire fait part à l'assemblée du courrier de M. le Directeur du site Inéos à Sarralbe, M. Fabrice PADELLINI (copie du courrier jointe à la présente délibération).

À l'aide d'un plan de situation projeté sur écran, M. le maire indique qu'il est étudié de développer sur les anciennes zones de lagunage de la société Solvay (Solsar-Immo) qui s'étendent sur Sarralbe (8,11 hectares), Willerwald (49,68 hectares) et Herbitzheim (11,36 hectares) un parc photovoltaïque. Ces terrains seraient cédés au porteur de ce projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- n'émet aucune objection à ce projet tel que présenté par M. le Directeur du site Inéos à Sarralbe dans son courrier en date du 27 juin 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

